

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	
22 novembre 2025	
DATE DE CONVOCATION	
16 novembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
25 novembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **vingt-deux novembre** de l'an deux mille vingt cinq à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSSENT.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme BENAMARA, M. SABIRI à M. GHOU, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Catherine DUVALLET
est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, JEZ, JÉGU, ZAPPIA, FORTUNA, BOUGEARD.

Délibération N°12

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE –

OPÉRATION « KALILOG » - ACQUISITION EN VEFA –

4 LOGEMENTS CHAUSSÉE DE LÉRY 27100 VAL-DE-REUIL

M. le Maire expose au Conseil municipal :

LOGEO SEINE a acquis 4 logements dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) situés Chaussée de Léry. Ces logements sont destinés au parc social public, dans le cadre d'un financement en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Cette opération est financée par 2 lignes d'emprunt pour un total de 289 504,00 euros.

Le 10 octobre 2025, LOGEO SEINE a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à la hauteur de 10 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Demande de garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 289 504,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n° 177744 constitué de deux lignes de prêt. Une 1^{ère} ligne de prêt d'un

Acquis souscrit par l'emprunteur

Date de réception préfecture : 25/11/2025

montant de 164 402,00 euros, pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 16 440,20 euros. Une 2^{ème} ligne de prêt d'un montant de 125 102,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 12 510,20 euros. Toutes deux augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 177744 en annexe entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 289 504,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n° 177744 constitué de deux lignes de prêt. Une 1^{ère} ligne de prêt d'un montant de 164 402,00 euros, pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 16 440,20 euros. Une 2^{ème} ligne de prêt d'un montant de 125 102,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 12 510,20 euros. Toutes deux augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

